



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement **numéro 344-2013** intitulé «*Pour établir et imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC de Joliette dans l'exercice de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles et fixer les modalités de versement des quotes-parts pour 2013*» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le mardi 15 janvier 2013.

Le règlement **numéro 344-2013** sera publié en lieu et place prévus dans chacune des Municipalités/Villes ainsi qu'à la MRC de Joliette et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 16^e jour de janvier deux mille treize.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière